

## Assurance-Vie : n'oubliez pas que l'iceberg des frais a une partie immergée (1ere partie)

Je passe parfois un moment sur des forums de conseils financiers pour voir ce qu'il s'y dit. Comment réduire les frais est une préoccupation centrale. L'attention des internautes se porte sur la partie émergée de l'iceberg des frais.



Sur les forums financiers, certains investisseurs recherchent de l'information pour mieux gérer leur portefeuille, tandis que d'autres veulent savoir à qui en déléguer la gestion. Dans les deux cas, ils sont très averses aux frais.

Afin de s'assurer d'obtenir, soit le meilleur prix, soit le meilleur rapport service/prix, ces investisseurs se focalisent sur les frais les plus visibles : ceux entourant le contrat d'assurance-vie (droit d'entrée, frais de gestion du contrat, frais d'arbitrage). Pourtant, dans le cas de plus en plus fréquent d'un intérêt pour les Unités de Compte (UC), plutôt que pour le fonds Euro, il ne s'agit que d'une partie minoritaire de l'ensemble des frais supportés. La souscription d'UC impose des frais attachés à l'OPCVM non négociables : le total de frais sur encours (TFE). Il est composé des frais de gestion - partagés entre la société de gestion, l'assureur et le courtier - (connus à priori), des commissions mouvements au sein de l'OPCVM et d'éventuelles commissions de surperformance (connus à posteriori). En moyenne, les OPCVM investis en actions, cette charge se monte à 2.3% par an, parfois bien plus. **Se focaliser sur une économie de quelques dixièmes de pourcentage en sélectionnant son contrat d'assurance-vie, à défaut de paraître inutile, est donc certainement dérisoire.** Certains investisseurs fûtés recherchent des contrats d'assurance-vie dans lequel sont éligibles des ETF. Il en existe quelques-uns mais le peu d'ETF présents rend le contrat guère attractif.

La solution, qui comporte d'ailleurs de multiples avantages, consiste à se tourner **vers l'assurance-vie luxembourgeoise**. Cela va sans dire, l'idée n'est pas d'échapper au Fisc français, mais de bénéficier de la réglementation locale plus protectrice et plus flexible. Ainsi, l'investisseur n'est plus limité à un nombre de supports défini par l'assureur mais par des règles édictées par le Commissariat aux Assurances plus larges. Ainsi, tous les ETF cotés en Europe sont généralement éligibles, soit plus de 2.000. Dès lors, l'investisseur souhaitant aller jusqu'au bout de l'exercice d'analyse des frais va s'intéresser aux frais de gestion des ETF. Ils vont de 0.0% à 1.0%. La majorité d'entre eux se situent autour de 0.20% pour les grands indices actions. Les plus chers sont ceux qui suivent des indices peu liquides.

Le travail de l'investisseur privé est-il terminé ? Non ! Les frais de gestion ne sont pas la seule charge subie par le porteur d'ETF. L'ETF peut également subir ou profiter d'une prime ou d'une décote au moment de la transaction. La société de gestion de l'ETF peut faire du prêt-emprunt de titre et améliorer la performance. Les ETF peuvent être achetés de gré à gré. Les frais de bourse sont alors plus faibles. Ces éléments ne sont évidemment pas connus au moment de la souscription d'un contrat d'assurance et sont pourtant significatifs.

En conclusion, quelques conseils à destination de l'investisseur privé : **1/ cherchez à en savoir le plus possible, 2/ n'oubliez pas que vous ne pouvez pas tout savoir, 3/ les prix les plus bas masquent souvent des frais cachés ou l'absence de conseils, 4/ les prix élevés ne garantissent pas des performances élevées (au contraire) 5/ Utilisez aussi des critères qualitatifs comme la flexibilité de votre contrat ou le confort que vous procure la relation avec votre Conseiller ou encore l'expérience web.**

#### DISCLAIMER

Cette publication constitue une « recherche en investissement » au sens de l'article L544-1 du Code Monétaire et Financier. Il ne s'agit pas de « Conseils en Investissement » personnalisés, ni de propositions d'achat ou de vente.

Les analyses présentes dans ce document sont réalisées avec la plus grande probité et en totale indépendance vis-à-vis des établissements financiers, en particulier des producteurs d'ETF.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les ETF évoqués ne sont pas forcément UCITS et, qu'à ce titre, leur achat par un professionnel de l'investissement peut nécessiter un agrément spécifique.